

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, dans la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 2 octobre 1841.

LES COMITÉS RÉFORMISTES.

Les comités réformistes de Paris et des départements étaient fort calmes et fort inoffensifs. Ayant accompli leur mission pour cette année, ils attendaient patiemment pour aviser la décision de la chambre sur leurs pétitions. Ce qu'on pouvait à bon droit leur reprocher, c'était leur inactivité, c'était leur insuffisance. Tant de quiétude de leur part n'a pu rassurer le ministère qui tout à coup s'est pris à les attaquer; il les assimile à des associations factieuses et les présente à la France comme nourrissant de noirs projets.

Pauvres comités !

Le ministère, pour arriver à leur destruction, a suivi sa vieille tactique, tant de fois signalée, tant de fois reprise, qui consiste à créer de graves dangers pour s'attribuer ensuite le mérite de les avoir conjurés. En ce moment, le voilà qui transforme les comités boiteux de la réforme en comités actifs; il sait bien que ces comités sont sans liens entre eux; il en fait surgir; il sait bien qu'ils n'ont qu'un but déterminé, qui est la réforme; il en indique un autre occulte, le renversement de la constitution. Croit-il que le pays se prêterait complaisamment à ses projets et qu'il ajoutera foi à ses créations fantastiques? Non assurément.

Il aura beau répéter dans tous ses journaux que le comité central de la réforme étend son action dans les plus petites communes, qu'il a une correspondance active, on ne le croira pas par cette raison que les faits sont là pour prouver qu'il n'a pas cette activité de relations qu'il signale. Dans la session de 1839 on déposa sur le bureau de la chambre toutes les pétitions réformistes; on sait le chiffre des adhérents, il ne s'éleva pas à cent mille: il a été la preuve évidente du peu d'activité des comités. Malheureusement les faits ultérieurs ne feront que confirmer les faits de 1839.

On ne nous persuadera pas, après cela, qu'il y a un comité central à Paris en rapport avec tous les comités de département, qui agit avec vigueur et persistance, qui puisse faire courir au gouvernement un danger réel et permanent, et le journal la Presse plaisante assurément quand il nous dit, en parlant des comités réformistes: *N'est-ce pas là un véritable gouvernement établi à côté du gouvernement de la charte?* Ce comité central n'est-il pas un directoire qui, dans certaines circonstances, pourrait se trouver investi d'une puissance formidable?

Le comité central de Paris n'a pas de si hautes prétentions. Nous ne savons pas ce qui pourrait advenir dans des circonstances imprévues; mais ce que nous voyons clairement, c'est qu'il ne sait pas même user de celles qu'il pourrait légalement utiliser. Voit-on les membres influents de ce comité agiter le pays? Ils se taisent; ils pourraient cependant faire entendre leurs réclamations, parler des besoins du peuple et attaquer dans des réunions les misérables instigateurs de la réaction qui vent nous envahir, répondre au banquet de Lisieux par un banquet patriotique, et renvoyer à l'homme de Gand un programme hardi et large dans ses conceptions pour la session prochaine.

Le comité central n'a pas bougé et ne bougera pas; il ne trouble pas le pays assurément par son silence, et pourtant on le transforme en institution formidable.

Que sous la Restauration on ait tenu ce langage, cela se conçoit, car alors il y avait dans les associations toutes les

proportions nécessaires pour faire surgir de certains comités un gouvernement; on ne peut pas dire pareille chose de notre comité central, et cela serait qu'il n'y aurait pas lieu à provoquer sa dissolution et à poursuivre les comités de département.

Le droit de pétition n'a rien à démêler avec les éventualités de l'avenir; c'est un droit fixe, permanent, indestructible, tant que la charte sera respectée, et qui rend fort légitime l'existence des comités.

Si le danger signalé par les journaux ministériels avait quelque réalité, on pourrait s'étonner de la longanimité du gouvernement. D'où vient que depuis 1839 on ait souffert cette vaste et puissante organisation? D'où vient qu'on lui ait donné la consécration de la tolérance? Apparemment que les ministres de la justice qui ont précédé M. Martin ont manqué à leurs devoirs. Il faut bien également que les procureurs-généraux de toutes nos cours royales aient commis la même infraction, car il y a partout des comités, et partout on les a tolérés. Pourtant, si on en croit M. Martin, ils étaient et ils sont encore en pleine révolte contre les lois.

Il est assurément fort heureux pour l'ordre public que la bonne fortune de la France lui ait donné un aussi grand ministre que celui qu'elle possède aujourd'hui. Avec lui, pas de repos pour les factieux qui sortent de la charte, pas de transaction pour ceux qui veulent y rester. A ceux qui en sortent, des coups de fusil; à ceux qui y rentrent, la prison. Voilà le système de notre illustre garde-des-sceaux; voilà comment il entend les lois et comment il veut qu'on les exécute.

Il faut convenir aussi que la France a été bien étourdie pour ne pas s'être encore aperçue qu'elle avait dans son sein deux gouvernements: un de par la charte, un autre de par la réforme; un gouvernement d'ordre et un gouvernement d'anarchie, un directoire enfin.

La lumière vient de luire; nous sommes tous avertis, et, M. Martin (du Nord) aidant, nous n'aurons bientôt plus même le droit d'exprimer nos doléances par la voie des pétitions.

Dans les gouvernements absolus, on tolère les pétitions; dans notre gouvernement représentatif, on ne tend rien à moins qu'à les interdire.

Nous avons présenté ce fait que les comités, qu'on montre comme dangereux, étaient à peu près endormis quand a surgi la circulaire de M. Martin; ils vont tous être fort étonnés, s'ils se réveillent, de se trouver tout à coup si dangereux et si fortement liés, car ils n'avaient pas le moindre soupçon d'une pareille importance. Cela leur donnera peut-être la mesure de ce qu'ils pourraient faire pour la réforme.

On leur reproche d'être permanents: ils prendront sans doute la peine de se réunir une fois ou deux pour constater que leur existence n'est qu'accidentelle et qu'ils n'ont d'autre but que la réforme.

Ils auront aussi à faire cette preuve: qu'ils n'existent que transitoirement pendant le temps nécessaire pour rédiger une pétition, la faire accepter, signer et déposer sur le bureau de la chambre, et qu'à chaque session la mission de chaque comité expire. Ceci une fois bien établi, le terrain de la légalité sera fixé, il n'y aura plus qu'à s'y bien tenir, et, notwithstanding les circulaires de M. Martin (du Nord), on pourra en France continuer à exercer le droit de pétition si formellement reconnu par la charte.

Nous nous félicitons pour eux et pour la réforme des attaques dont ils sont l'objet; ils sentiront peut-être enfin la né-

potentiats qui sont d'autant plus chatouilleux qu'ils sont plus faibles. Le palais somptueux du capitaine-général s'élevait sur la plaza Nueva, située immédiatement au pied de l'Alhambra, et l'on y voyait toujours une foule pressée de gardes, de domestiques et de fonctionnaires civils. Un des bastions de la forteresse dominait le palais, et c'était toujours sur ce bastion que se tenait le gouverneur, allant et venant avec importance, traînant après lui sa longue lame de Tolède, et surveillant d'un œil inquiet tous les mouvements de son rival.

Chaque fois qu'il descendait dans la cité, c'était en grand appareil, à cheval, environné de ses gardes, ou dans son carrosse de cérémonie, vieux monument espagnol, à panneaux lourds et dorés, traîné par huit mules et précédé de coureurs. Il se flattait dans ces occasions solennelles de faire sur les spectateurs une profonde impression, en sa qualité de vice-gérant du roi, quoique les beaux esprits de Grenade, et surtout les commensaux du capitaine-général, fissent de nombreuses plaisanteries sur sa magnificence délabrée, et lui donnassent, par allusion à ceux qui l'environnaient, le titre de « roi des mendiants. » Une des sources les plus fécondes de disputes entre les deux rivaux était le droit que réclamait le gouverneur de faire passer à travers la cité, quittes de tous droits, les denrées et généralement tous les objets qui étaient destinés à son usage et à celui de sa garnison. Ce privilège avait par degrés donné naissance à une contrebande très-active. De nombreuses troupes de contrebandiers avaient élu domicile dans l'enceinte de la forteresse et même dans les cavités qui en dépendaient, et faisaient un commerce très-profitable, avec la connivence de la garnison.

Le capitaine-général résolut de mettre un terme à ces abus. Il consulta son escribano ou notaire, vieux légiste rusé, qui se réjouissait d'avoir une occasion d'embarrasser le potentat rigide de l'Alhambra et de l'entraîner dans le dédale des subtilités légales. Il conseilla au capitaine-général d'insister sur le droit qu'il avait d'examiner tous les convois qui traversaient la cité, et il rédigea une longue

consultation à l'appui de ses prétentions. Le gouverneur Manco était un franc soldat qui avait en horreur un escribano et celui-là plus encore que tous les autres. — Quoi! s'écria-t-il en retroussant sa moustache, le capitaine-général va-t-il convoquer ses hommes de plume pour me faire une guerre d'encre et de papier! Je lui ferai bien voir qu'un vieux soldat ne se laissera pas battre par des robins.

Sur ce, il prit aussi la plume, et en quelques lignes il signifia au capitaine-général qu'il entendait maintenir son libre droit de passage, et menaçait de sa vengeance quiconque oserait arrêter un convoi protégé par le drapeau de l'Alhambra. Pendant que cette question s'agitait avec chaleur entre les deux rivaux, il arriva qu'une mule chargée de provisions pour la forteresse se présenta à la porte de Xénil, par laquelle on traversait un faubourg de la cité pour gagner l'Alhambra. Le convoi était dirigé par un vieux caporal bourru, qui avait long-temps servi sous le gouverneur Manco, et qui était un homme selon son âge. Aux approches de la porte, le caporal plaça la bannière de l'Alhambra sur le bagage de la mule et s'avança d'un pas ferme à la tête haute.

— Qui vive? cria la sentinelle. — Soldat de l'Alhambra, répondit le caporal sans daigner tourner la tête. — Que portes-tu là? — Des provisions pour la garnison. — Passe ton chemin.

Le caporal s'avança avec fierté; mais à peine avait-il fait quelques pas qu'une troupe de douaniers s'élança à sa rencontre. — Arrête, cria le chef, arrête, muletier, et déploie ton bagage. Le caporal se retourna, et, prenant la pose d'un soldat sous les armes: — Respect au drapeau de l'Alhambra! s'écria-t-il; toutes ces choses sont pour le gouverneur.

— Au diable ton gouverneur, et au diable son drapeau! Muletier, consultation à l'appui de ses prétentions.

On lit dans le Journal du Loiret :

Ce qui rend le ministère si audacieux, c'est qu'il croit avoir acquis l'appui de l'étranger, parce qu'il en reçoit les éloges; être fort, parce que l'opposition est divisée; obtenir la majorité à la prochaine session, parce qu'elle ne lui a pas manqué à la dernière; contenir par l'intimidation ceux que la corruption ne lui livrera pas, et qu'au besoin la force matérielle lui viendra toujours en aide.

Faux calcul! Le ministère n'est que la dupe de l'étranger qui ne le flatte que parce qu'il comprime les tendances nationales. L'opposition, malgré son morcellement, est unie contre lui, et presque toute la nation est dans l'opposition; le parlement, poussé par l'opinion qui lui reproche ses dernières complaisances, rejettera les mesures de rigueur exceptionnelle qu'on prépare. L'intimidation échouera devant la résistance passive, devant les verdicts du jury qui équivalent quelquefois à des actes d'accusation contre le pouvoir, devant la magistrature qui vient de rendre deux bons jugements dans l'affaire Didier, et qui sans doute, dans l'occasion, en rendra d'autres aussi bons. Enfin la force matérielle a toujours échappé à ceux qui ont perdu la force morale, et le ministère en est privé.

On est étonné et indigné que des hommes qui étaient dans l'opposition sous la Restauration, et qui ont concouru à l'établissement du nouveau régime, suivent les errements qu'ils avaient combattus et manquent aux engagements qu'ils avaient pris. Ils ont témérairement replacé la France dans la position où elle se trouvait avant

Traditions espagnoles et mauresques (I).

LE GOUVERNEUR ET LE NOTAIRE.

A une époque assez reculée, le gouvernement de l'Alhambra était occupé par un vieux cavalier robuste qui, ayant perdu un bras dans les combats, était généralement connu sous le nom d'*el Gobernador Manco* (le gouverneur Manchot). Il se piquait de conserver toutes les anciennes habitudes d'un soldat, se faisait distinguer par une formidable paire de moustaches retroussées jusqu'aux yeux, par de grosses bottes à l'écuylère, et surtout par une lame de Tolède d'une taille démesurée.

Il se montrait du reste en toutes choses fort pointilleux et excessivement jaloux des privilèges attachés à sa dignité. Sous sa domination, les immunités de l'Alhambra, comme résidence royale, étaient défendues avec ténacité. Nul ne pouvait entrer dans la forteresse avec des armes à feu, et même avec un sabre ou un bâton, à moins qu'il ne fût d'un certain rang; et tout cavalier était obligé de mettre pied à terre aux portes et de conduire son cheval par la bride. Or, comme la montagne de l'Alhambra s'élève au centre de la ville de Grenade dont elle semble être une excroissance, le capitaine-général de la province ne voyait pas sans mécontentement un pouvoir indépendant placé au cœur même de ses domaines. Ce mécontentement s'accroissait encore par la susceptibilité jalouse du vieux gouverneur qui s'enflammait à la moindre discussion sur son autorité et sur les limites de sa juridiction. Il y avait de plus de constantes causes de querelles dans les habitudes vagabondes de gens sans aveu qui avaient pris leur retraite dans la forteresse comme dans un sanctuaire d'où ils suivaient un système continu de pillage aux dépens des honnêtes habitants de la cité.

Il y avait donc des conflits perpétuels entre le capitaine-général et le gouverneur, et celui-ci y apportait tout l'entêtement des petits

(1) Extrait du Courrier de la Sarthe.

1830; mêmes menaces contre les libertés constitutionnelles de la part du pouvoir, mêmes inquiétudes de la part du pays. Cela ne peut durer; mais comment cela finira-t-il?

La *Sentinelle de Bayonne* flétrit avec une patriotique énergie les projets contre-révolutionnaires du 29 octobre; nous lui empruntons les extraits suivants :

Hier c'était le *Journal des Débats* qui nous menaçait de la censure, aujourd'hui c'est le *Courrier de Lyon* qui nous annonce des tribunaux politiques; hier c'était le droit de la municipalité qu'on violait, aujourd'hui c'est l'institution du jury qu'on veut anéantir. La censure supprimait bien le jury à l'égard de la presse, mais elle ne l'insultait pas. Les tribunaux politiques, eux, lui disent formellement qu'il a perdu la confiance, qu'il n'est bon que pour juger les voleurs et les assassins, qu'il ne doit plus prétendre à statuer sur des questions de presse et de politique; ils l'outragent, cela vaut mieux.

Les lois de septembre ont bien porté quelques coups de sabre à l'institution du jury, mais que sont actuellement les lois de septembre? des lois sans force; des lois qui saisissent, mais ne peuvent pas condamner; des lois qui vont se briser, sans effet, aux pieds du jury.

... Après les droits des communes violés, après l'institution du jury anéantie, dites-nous ce qui nous restera de nos libertés publiques; rien. Vous aurez beau lire et relire la charte, vous n'en trouverez pas une qui n'ait été effacée ou écornée.

... Voilà donc le pouvoir absolu qui se montre au grand jour, qui veut englober dans un abîme d'oubli 89, 93 et 1830, qui veut être plus fort sous le gouvernement désespéré d'une dizaine de mirmidons que sous le bras de fer qui vit l'Europe à ses genoux. Il y aurait vraiment de quoi s'indigner contre de telles gens, s'ils n'étaient si faibles et si près de leur dernier soupir...

Chronique.

LYON.

Des troubles qui, selon le rapport qui nous est fait, n'ont eu aucunes suites fâcheuses, ont eu lieu, dans la journée de jeudi 30 septembre, à Thurins, canton de Vaugneray, à l'occasion du recensement de l'impôt. L'agent du fisc, après avoir recensé deux ou trois des maisons du bourg, s'est vu contraint de se retirer devant l'attitude énergique des habitants dont le nombre se trouvait encore augmenté par la présence de tous les habitants des hameaux voisins, lesquels, à ce qu'il paraît, s'y trouvaient rassemblés par la foire annuelle de Thurins. A trois heures du soir, l'unanime opposition des habitants avait rendu radicalement impossible la continuation des opérations de l'agent des contributions, et celui-ci ayant repris en toute hâte la route de Lyon, la tranquillité publique avait été aussitôt rétablie. Nous n'avons pu recueillir de plus amples renseignements.

— Nous nous sommes élevés il y a quelques jours contre l'emploi que certains bureaux de bienfaisance font des bons délivrés aux malheureux, lorsque ces bons ont rempli leur office de charité. Nous en avons encore un sous les yeux et qui est sorti d'un bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse. Comme celui dont nous avons parlé, ce bon a servi à plier du tabac, et le nom d'une malheureuse veuve secourue ainsi que l'indication de son domicile s'y trouvent de la sorte livrés à la connaissance du public.

Nous protestons de nouveau et de toute notre énergie contre l'usage que l'administration des bureaux de bienfaisance paraît être dans l'habitude de faire de ses titres de charité. L'aumône est déjà par elle-même une assez humiliante nécessité pour ceux que leur position force d'y recourir, et nous ne devrions pas être obligés de dire que la main qui distribue les bienfaits de la société n'a pas le droit d'y joindre l'outrage de la publicité. Si la bienfaisance est arrivée aujourd'hui à l'état d'industrie, nous ne sommes pas disposés à la laisser passer sans la flétrir. Qu'on veuille donc la faire rentrer dans les limites de l'esprit de charité.

— M. Joseph Garcia et Mlle Carmel Marino ont dansé avant-hier au théâtre des Célestins un pas de deux et une espèce de cachucha. Si la légèreté, la grâce et une certaine décence dans la manière de danser sont des conditions essentielles de l'art chorégraphique, nous ne sommes pas étonnés du peu de succès qu'ont obtenu les danseurs espagnols. Nous leur conseillons, dans leur propre intérêt, de s'en tenir à ce premier essai.

— La catastrophe arrivée à MM. Provence et Albert a eu lieu près de Montfort, sur la route de Villefranche. Elle a été occasionnée par le cheval d'une des deux voitures dans lesquelles se trouvaient d'un côté Mmes Provence et Albert, et

de l'autre MM. Albert et Provence, et qui, pressé un peu trop vivement, prit le mors aux dents.

Moins dangereusement blessé que M. Albert, M. Provence a pu être transporté à sa maison de campagne. Mais M. Albert, atteint par les roues de la voiture qui lui ont passé sur la poitrine, a dû être immédiatement déposé dans une auberge où il a reçu les premiers soins que réclamait son état. La voiture qui a ainsi passé sur le corps de M. Albert était heureusement fort légère.

— L'aéronaute Antoine Comaschi a l'honneur de prévenir le public lyonnais que son ascension ne pourra avoir lieu demain dimanche pour des causes indépendantes de sa volonté. Une nouvelle affiche indiquera le jour de cette ascension.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 30 septembre 1841.

Effectif au 1 ^{er} septembre	215
Admis pendant le mois	9
Sortis pendant le mois	16
Effectif au 1 ^{er} octobre	208

DÉPARTEMENTS.

Nous lisons dans le *Courrier de la Drôme* :

Les pluies de dimanche et des trois derniers jours de la semaine passée ont fait grossir et déborder toutes les petites rivières de l'arrondissement de Montélimar. Le Lez, la Berre, le Jabron et le Roubion surtout sont sortis de leur lit. Un moment Montélimar s'est cru dans la même position fâcheuse qu'en 1840. D'importants travaux emportés à cette époque, et depuis lors reconstruits à grands frais, ont été de nouveau renversés. Les deux ponts de la Berre, vers Salles, non loin de Taulignan, ont été coupés, ainsi que celui du Colombier sur le Lez.

Dans l'arrondissement de Valence, les dégâts ont été moins nombreux. A Erôme, ou plutôt à Ponsas, le torrent de ce nom a fait beaucoup de mal. Les travaux de protection ayant été détruits il y a près d'un an, lors de l'inondation, les eaux tumultueuses se sont partout répandues. Un pontceau a été renversé. Une diligence, surprise par les eaux, a un moment couru de très-grands dangers.

A Dieulefit, la petite rivière qui coule à côté de la ville, et qui suffit à peine ordinairement aux nombreuses fabriques des environs, s'est élevée très-haut et a fait beaucoup de mal. Le Jabron a emporté plusieurs digues.

Une lettre datée du 28 septembre dernier dit textuellement : « Notre vallée a été dévastée le 26 par une inondation plus terrible que toutes celles qui ont eu lieu de mémoire d'homme. Les dégâts sont énormes. Des maisons habitées et plusieurs autres bâtiments ont été emportés. Deux personnes, dont une appartenant à la commune, ont disparu. Des gendarmes de la résidence ont fait preuve de courage et de dévouement en allant chercher des personnes qui se trouvaient dans des maisons envahies par les eaux. Toutes les passerelles ont été emportées par les arbres qu'entraînait le torrent; une d'elles était élevée de plus de douze mètres au-dessus du niveau ordinaire des eaux. Toutes les usines sont encore aujourd'hui, 28, arrêtées. »

Les nouvelles qui nous arrivent de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de Tulette, de Pierrelatte et de Saint-Remond sont déplorables. A Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans la matinée du dimanche, il y eut deux fortes averses mêlées de grêle, mais qui néanmoins firent peu de mal. C'était le prélude de ce qui devait ensuite arriver. Avoisinés seulement par de petits torrents qui n'apportent leurs eaux que de 2 ou 3 kilomètres de distance, qui aurait cru que l'inondation de 1840, de sinistre mémoire, ne dût être que le prélude de ce qui devait encore nous affliger ?

Nos campagnes sont dans l'état le plus déplorable. La récolte des pommes de terre et du sarrasin, qui semblait promettre une compensation à la médiocrité de celle des céréales, est entièrement perdue.

En certains endroits l'eau a fait de si profondes ravines qu'au quartier de Saint-Vincent elle a découvert l'écluse d'un moulin sur une longueur d'environ 30 mètres et une profondeur de près de deux mètres. Les torrents qui ont fait le plus de mal sont ceux des Echaravelles et de Sainte-Croix, venant de Clansayes, et celui de la Robine qui commence à Solérieux et traverse le territoire de Saint-Remond. Les ravages de ce dernier sont surtout immenses. Dans toute la longueur de

en Espagne de placer les condamnés la veille de l'exécution, afin qu'ils puissent méditer sur leur fin prochaine et se repentir de leurs péchés.

Lorsqu'il vit les choses arrivées à cette extrémité, le gouverneur résolut d'intervenir personnellement dans l'affaire. Il fit donc avancer son carrosse de cérémonie, et, entouré de ses gardes, il descendit l'avenue de l'Alhambra qui conduisait à la cité. Poussant droit à la maison de l'escrIBano, il le fit appeler sur sa porte.

Les yeux du vieux gouverneur brillèrent comme des charbons lorsqu'il aperçut l'homme de loi s'avançant d'un air de triomphe.

— Qu'est-ce à dire? lui cria-t-il; je m'assure que vous êtes sur le point de mettre à mort un de mes soldats.

— Je n'agis que suivant les lois, M. le gouverneur, suivant le texte précis de la loi. Je puis communiquer à votre excellence toutes les dépositions faites dans l'affaire.

— Eh bien! montrez-moi ça, dit le gouverneur.

L'escrIBano entra promptement dans son bureau, heureux d'avoir l'occasion de déployer sa science aux dépens du vétéran obstiné.

Il revint avec une énorme liasse de papiers; il commença à lire d'un air capable la volumineuse procédure. Pendant ce temps, la foule s'était rassemblée, écoutant bouche bée les paroles de l'homme de loi.

— Ah ça! dit le gouverneur, ne pourriez-vous vous débarrasser de ces auditeurs déguenillés? Montez plutôt dans mon carrosse; j'entendrai mieux.

L'escrIBano sauta dans la voiture, lorsqu'aussitôt la portière se ferma vivement, le cocher claqua son fouet, et les mules partirent au grand galop aux yeux de la foule ébahie; et, au bout de quelques instants, le gouverneur avait logé sa proie dans un des donjons les plus obscurs de l'Alhambra.

Il envoya alors un parlementaire pour proposer l'échange du caporal contre l'escrIBano. L'orgueil du capitaine-général était piqué; il répondit par un refus méprisant, et fit élever aussitôt, pour l'exécution du caporal, une énorme potence au centre de la plaza Nueva.

son cours, il présentait l'aspect d'un fleuve; ses eaux qui passent ordinairement à plus de 100 mètres au nord de Saint-Paul, retenues dans un lit profond, baignaient nos remparts et s'élevaient au-dessus d'un mètre à la porte de la Grande-Fontaine.

A Nyons, l'Eygues a couvert toute la plaine, emportant une partie de la digue que depuis vingt-cinq ans on construit si lentement et avec tant de frais. Des propriétés entières ont été mises à nu comme la main ou ravinées si profondément qu'il n'y a rien à recueillir cette année.

La foudre est tombée en divers endroits; elle a frappé plusieurs personnes et un assez grand nombre de bestiaux oubliés et surpris dans les champs au moment de ces orages ou qui n'ont pu se mettre à l'abri. Entre Buisson et Saint-Romans, un jeune homme a péri victime de son dévouement en voulant porter secours à cinq ou six personnes qui s'étaient aventurées à traverser la rivière avec une voiture; son cadavre n'a pu être arrêté qu'à Tulette. Un autre jeune homme a été trouvé noyé dans la rivière de l'Erin, près de Bouchet. A Pierrelatte, une jeune fille, nommée Marquet, a été tuée par la foudre dans la cabane d'une de ses propriétés où elle s'était réfugiée en attendant la fin de l'orage.

L'arrondissement de Montélimar est dans la consternation et redoute encore de nouveaux désastres anniversaires de ceux qui le frappaient si terriblement l'an passé presque à cette époque.

— Parmi les faits nombreux qui attestent la vicieuse organisation de la commune, nous empruntons celui-ci au *Courrier de la Drôme* :

« La ville de Dieulefit, si active, si animée, si riche, et qui compte plus de 4,000 âmes de population, est dépourvue d'une pharmacie, et il ne s'en trouve pas non plus dans aucune des communes voisines dans tout le canton.

» Nous croyons pouvoir annoncer qu'un pharmacien capable et réunissant d'ailleurs toutes les qualités qu'exige un pareil état serait assuré d'être appuyé et encouragé par l'autorité locale. »

— Le *Publicateur* d'Arles du 24 septembre annonce qu'une commission a été nommée par le conseil municipal, afin d'aviser aux moyens à prendre dans l'affaire du pont suspendu pour la construction duquel ce conseil avait passé un traité avec M. Jules Seguin dont le conseil des ponts et chaussées vient de rejeter le plan. Nous croyons devoir reproduire les réflexions que ce rejet a inspirées au *Publicateur* d'Arles; voici ces réflexions :

« Le conseil royal des ponts et chaussées vient de rejeter le projet de pont suspendu présenté par M. Jules Seguin; le prétexte donné est que la pile intermédiaire gênerait la navigation et apporterait une perturbation dans le système des eaux à l'époque des crues. La raison que tout le monde proclame comme la seule vraie est la jalousie d'un corps laissé bien en arrière par l'esprit aventureux des ingénieurs exécutant à leurs risques et périls.

» L'administration des travaux publics prononce sans appel et en dernier ressort; elle juge *ex cathedra*. Sans doute, grâce à elle, nous devrions posséder de nombreux et solides ouvrages; malheureusement l'infériorité de notre pays, en fait de travaux publics, est désolante. Chaque année, ses plaintes unanimes se font entendre, et les lourdes bévues du canal d'Arles, l'état de délabrement de nos quais et la lenteur de tous nos travaux en sont des témoins irrécusables.

» Nous sommes loin de vouloir accuser l'habile ingénieur en chef de ces services et celui du département. M. de Montluisant, avec cette franchise qui est toujours l'apanage du vrai mérite, avait rendu pleine justice au remarquable projet de M. Seguin; c'est à la main qui dirige que s'adresse le blâme, et l'impuissance des vieux moyens lui est tellement démontrée qu'elle a saisi, pour se prononcer, le moment de l'absence de notre mandataire dont elle redoutait sans doute les efforts. Si notre voix pouvait être entendue, nous dirions à M. le secrétaire-d'état des travaux publics :

» Monsieur, notre population est indignée; elle ne voit dans la non-admission du projet Seguin qu'un passe-droit, qu'une confraternité injuste. Ce n'est point à un peuple de marins que l'on vient enseigner le régime d'un fleuve qu'il connaît mieux que votre conseil, et ce n'est pas avec d'aussi pitoyables raisons, déjà réduites à néant par le conseil municipal et par les calculs irréfutables d'un des plus habiles représentants de votre administration, qu'on laisse en

— Ah! ah! dit le Manco, jouons nous à ce jeu-là ?

Et il donna des ordres pour qu'un gibet non moins colossal fût élevé sur le bastion qui dominait la place.

— Maintenant, dit-il en envoyant un nouveau message au capitaine-général, vous pouvez prendre mon soldat à votre aise; mais au même instant vous aurez la satisfaction de voir votre escrIBano danser un fandango entre le ciel et la terre.

Cependant le capitaine-général fut inflexible; les troupes étaient rassemblées sur la place, les tambours battaient, les cloches sonnaient. Une immense multitude se pressait pour voir l'exécution. D'un autre côté, le gouverneur convoqua sa garnison sur le bastion et faisait sonner à toutes volées la cloche qui était au sommet de la tour de la Campana. A ce moment, la femme du notaire fendit la foule, suivie d'une longue progéniture de petits escrIBanos, et se jetant aux pieds du capitaine-général, le supplia de ne pas sacrifier la vie de son époux et l'avenir de ses enfants à un faux point d'honneur : « Car votre excellence connaît trop bien le vieux gouverneur pour douter un instant qu'il ne mette la menace à exécution. »

Le capitaine-général fut vaincu par ses pleurs et ses lamentations. Le caporal fut envoyé à l'Alhambra sous bonne escorte, revêtu encore des vêtements de condamné, mais portant toujours la tête haute et marchant d'un pas assuré. L'escrIBano fut demandé en échange, suivant l'offre du parlementaire. L'homme de loi fut donc retiré de son obscur caveau. Mais toute sa suffisance avait disparu; sa frayeur avait été si vive que ses cheveux en étaient devenus tout gris, et il s'avançait les yeux baissés et l'air morne, comme s'il sentait la corde autour de son cou.

Le vieux gouverneur appuya son bras unique sur sa hanche et regarda d'un air solennel l'escrIBano confus :

— L'ami, lui dit-il, dorénavant tu sauras modérer ton zèle à envoyer un pauvre diable à la potence. On n'est pas toujours en sûreté, même quand on a la légalité pour soi; et surtout ne t'avis plus de faire une guerre de procédure à un vieux soldat. E. R.

je l'ordonne d'arrêter.

— Et moi je t'ordonne d'avancer, cria le caporal en armant son mousquet.

Le muletier donna à sa bête un vigoureux coup de bâton, le douanier s'élança et saisit la bride; sur quoi le caporal leva son mousquet et l'étendit mort à ses pieds.

Toute la rue fut aussitôt en émoi; le caporal, entouré de toutes parts, fut arrêté, chargé de chaînes et conduit en prison, pendant que ses camarades regagnaient précipitamment l'Alhambra.

Le vieux gouverneur entra dans une fureur terrible en apprenant l'insulte faite à son drapeau et la captivité de son caporal. Il se promenait sur les murs et parcourait les bastions, ne respirant que guerre et vengeance. Enfin, quand les premiers feux de sa colère furent calmés, il envoya un message au capitaine-général, lui demandant la remise de son caporal, lui seul ayant le droit de juger les délits de ceux qui étaient sous son commandement. Le capitaine-général, aidé de la science de son escrIBano, fit une longue réplique; il soutenait que le délit ayant été commis dans l'enceinte de la cité et sur la personne d'un de ses officiers, il rentrait nécessairement sous sa juridiction. Le gouverneur, fort peu convaincu, renouvela sa demande, le capitaine-général répondit par un refus encore plus longuement motivé; le gouverneur devint plus pressant et plus péremptoire dans sa requête, le capitaine-général plus déterminé et plus prolix dans son refus, jusqu'à ce que le vieux guerrier poussât des rugissements de colère de se voir ainsi embarrassé dans le dédale d'une controverse légale.

Pendant que le subtil escrIBano s'amusait ainsi aux dépens du gouverneur, il activait le procès du caporal. Un volume de témoignages écrits fut promptement rédigé par l'infatigable homme de loi; le caporal en fut accablé. Facilement convaincu de meurtre, il fut condamné à être pendu.

Ce fut en vain que le gouverneur fit entendre ses remontrances et ses menaces; le jour fatal était proche. Le caporal était déjà *in capella*, c'est-à-dire dans la chapelle de la prison où l'on a coutume

souffrance les intérêts commerciaux et agricoles de deux départements et de la partie la plus peuplée et la plus riche du Midi ; on ne se joue point ainsi, après quatre ans de poursuites incessantes et d'attente, des représentants d'une ville entière ; on ne se renferme point dans son omnipotence, en se moquant des besoins auxquels on ne veut point satisfaire. »

Soies. — La semaine s'est tranquillement passée. Sur quelques marchés du Midi, Marseille, Nîmes, Bagnols, Avignon et Cavaillon, par exemple, les affaires ont repris quelque mouvement ; sur d'autres plus rapprochés de nous, Tournon, Romans, Aubenas, etc., le calme a continué sans que les ventes aient été néanmoins aussi rares que dans la première quinzaine du mois courant.

A Romans, les prix n'ont pas varié d'un centime sur les cours donnés mardi dernier. C'est toujours :

Soies grèges ordinaires du pays, 14/16 d. 25 » à 25 50
Soies courantes, le demi-kilog., 12/14 d. 26 » 26 50
Soies paquetaille chique, » 20 » 22 »

Après midi, vers la fin du marché, on a vendu quelques flottes soies ordinaires et courantes, filature des environs, à 26 et 26 f. 75 c. le demi-kilog. Mais le calme du matin avait déjà fait désertir la place à grand nombre de personnes venues cependant avec d'assez bonnes intentions. La pluie de la veille avait aussi retenu chez eux plusieurs spéculateurs et moulinsiers :

A Aubenas, samedi 25, il y avait peu d'activité, peu de négociants bien disposés, peu de marchandise de choix, en ce moment presque seule recherchée. Les prix étaient ceux du précédent marché.

Soies grèges ord. du pays, le demi-kilog., 12/14 d. 27 à 28
Soies courantes, 30 31
Soies courantes, qualités choisies, 33 35
Soies de Joyeuse, filat. d'ordre, 1^{re} qualité, 34 36
— — — — — 2^e qualité, 33 35
Organsins de Privas et d'Aubenas, 22/24 d. 36 37
— — — — — 18/20 d. 38 40

Ces dernières qualités sont toujours rares, recherchées par les acheteurs et assez bien soutenues par les vendeurs. Mais les soies ordinaires, marchandise courante, restent constamment faibles.

A Nîmes et à Bagnols, l'article a semblé vouloir prendre une meilleure position. Il y a eu peu de ventes ; mais elles ont été conclues à des prix tendant à une légère hausse. Au 26 septembre, le cours officiel était :

Soie grège du pays, 5/6 cocons (kilog.), 58 » à 58 50
Tramette d'Alais, 5/6 cocons, id. 56 50 à 57 50
Doupions des Cévennes, 25 50 à 28 »

A Avignon, aux dates du 26 et du 27, il y avait reprise d'affaires. Les belles trames et les organsins fins ne séjourneraient pas en magasin ; les prix étaient raisonnables et peu débattus. La marchandise basse restait toujours sans acheteurs. A Cavaillon, au dernier marché, il y a eu réaction. Les prix ont un peu remonté et se sont tenus fermes sur les qualités choisies, très-rare partout ailleurs, comme on sait, mais plus rares encore sur cette place :

Soie grège de Provence, le kilog. de 46 à 50
Soie ouvrée (trame), 28/30 deniers, de 63 à 64
Soie ouvrée (trame), 22/24 id. de 68 à 72
Organsin du pays, 24/26 id. de 71 à 77

A Marseille, les transactions ont été nulles, bien que l'article soie semble prendre une meilleure position sur les marchés de l'intérieur. Le dépôt ne s'est guère accru pendant ces huit jours que de 80 balles environ, soies du Levant, qualité de Constantinople. Du 18 au 24, par le ministère des courtiers royaux de cette place, il s'est officiellement vendu 30 balles environ soie levantine de toutes qualités, depuis le doupion à 10 f. 75 c. le demi-kilog. jusqu'aux grèges Salomique à 20 f. net ; 12 balles Castravan ont été payées 14 f. 25 c., toujours le demi-kilog. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 30 septembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'y a pas encore un an que le cabinet du 29 octobre existe, et cependant ce cabinet a fait son temps. Il est condamné par ses amis comme par ses adversaires ; pour témoigner de la nécessité de le modifier, on se sert de cette formule aujourd'hui à la mode quand on se trouve en présence d'un embarras : — Il y a quelque chose à faire.

Oui, il y a quelque chose à faire, et il y a déjà long-temps que cette nécessité s'est révélée à M. Guizot comme à tous ceux de ses rivaux qui prétendent diriger les affaires du pays. Ces derniers ont été, comme M. Guizot, frappés de l'impossibilité dans laquelle le ministère se trouve de vivre plus long-temps, si le ministère reste constitué tel qu'il l'est en ce moment, et c'est ce qui explique comment, à l'heure qu'il

est, il y a trois combinaisons qui se disputent la prééminence.

Nous indiquions hier deux de ces combinaisons ; le *National* en expose ce matin une troisième.

La première, nous l'avons dit, consisterait à assurer à M. Guizot une majorité, du concours de laquelle il commence à douter, en faisant entrer dans le même cabinet que lui M. Passy et M. Dufaure qui lui apporteraient l'appoint de trente voix qu'ils traînent après eux ; mais les extravagances peut-être calculées de M. Martin (du Nord) ont, au dire de beau coup de gens, rendu un rapprochement impossible entre le système de conciliation que M. Dufaure a recommandé dans son dernier discours et les mesures de rigueur qu'ordonnent les circulaires de M. Martin (du Nord).

La seconde combinaison ramènerait au pouvoir M. Molé et le 15 avril ; mais, ici encore, d'assez grandes difficultés se présentent. C'est sous le ministère de M. Molé que la chambre actuelle a vu le jour ; M. Molé, dans les élections de 1839, avait opposé une vive résistance aux sentiments de progrès qui travaillaient à se faire jour au sein du corps électoral lui-même, et il avait échoué dans ses tentatives. A la suite de sa défaite, M. Molé dut se retirer ; il reconnut qu'il était impuissant à lutter contre une majorité qui lui était évidemment hostile, et il céda la place au cabinet du 12 mai. Comment M. Molé se représentera-t-il aujourd'hui devant une chambre qu'il n'a pas osé affronter à sa naissance ? Un nouveau ministère du 15 avril est donc une chose à peu près irréalisable, et, quelle que soit la faveur avec laquelle le projet d'une telle combinaison est accueilli par la cour, il est douteux qu'il ait des chances sérieuses de réussite.

On s'est déjà, à diverses reprises, occupé de la troisième combinaison qui laisserait M. le maréchal Soult à la tête du conseil, et lui rendrait ses collègues du 12 mai. M. le maréchal Soult est aujourd'hui un personnage fort inoffensif, et l'administration qu'il présidait autrefois aurait peut-être avec lui, sous ce rapport, une trop grande ressemblance pour être facilement acceptée.

Quoi qu'il en soit, voilà les trois combinaisons qui se disputent le terrain, et, d'après l'opinion d'un grand nombre d'hommes politiques, il est très-présumable que l'avantage restera à l'une ou à l'autre avant la réunion des chambres.

— Depuis une semaine à peu près, nous avons vu l'émeute parisienne se traîner humblement à la barre de la police correctionnelle. En définitive, elle s'est réduite à des proportions si minimes, avec toute sa cohorte de badauds, d'ouvriers, d'enfants et de vieilles femmes saisis en flagrant délit de rassemblement, qu'on se demande aujourd'hui comment le gouvernement de la capitale du monde civilisé a pu être tenu en échec pendant huit jours par les débilés auteurs d'un pareille farce. Quoi ! pendant une semaine, un pouvoir qui avait à sa disposition nous ne savons combien de mille hommes de troupes, de gardes municipaux et de sergents de ville, n'a pu réussir à mettre un terme à cette ridicule parodie ! Est-ce par impuissance qu'il a laissé si long-temps les principaux quartiers industriels de Paris en proie à l'agitation et à l'anxiété que soulevaient ces désordres ? Est-ce par calcul ? Espérait-il que ce commencement d'émeute entraînerait quelque collision sérieuse, quelque sanglante échauffourée que nos intimidateurs se seraient donné le mérite d'écraser et dont ils auraient exploité le facile triomphe dans l'intérêt de leurs projets de réaction ?

Nous ne savons ; mais ce qui nous semble évident, c'est que, dans l'un et l'autre cas, la responsabilité du ministère se trouve gravement engagée dans la durée de cette pitoyable émeute.

— Le crédit de M. Guizot est fort ébranlé, et, quoi qu'il fasse, il est douteux qu'il parvienne à le raffermir.

M. Guizot doit s'en souvenir : lorsqu'il est arrivé au ministère, toute la presse lui a dit : — Vous n'êtes qu'un instrument ; on veut se servir de vous pour trancher la question d'Orient. Il faut un homme qui consente à mettre sa signature au bas du traité du 15 juillet ; cet homme, ce sera vous. On spéculait sur votre ambition pour obtenir de vous ce qu'on n'obtiendrait pas d'un autre ; mais, lorsque vous aurez accompli votre œuvre, quand vous aurez pris sur vous la triste responsabilité de la rentrée de la France dans le concert européen, on vous fera comprendre qu'on n'a plus besoin de vos services, et l'on ne manquera pas de prétextes pour faire naître une crise ministérielle qui vous privera de votre portefeuille.

Tel est le langage que tous les journaux indépendants ont tenu à M. Guizot lorsqu'il a succédé au cabinet du 1^{er} mars, qui s'était montré un peu moins facile que lui sur les conditions auxquelles il pouvait régler les affaires d'Orient. Les faits ont confirmé aujourd'hui toutes les prévisions. Depuis que la France a renoncé à la politique expectante que ses intérêts et son honneur lui commandaient, pour rentrer, à des condi-

tions honteuses, dans le concert européen, M. Guizot a vu son influence décroître. L'appui de la cour lui manque aussi bien que celui de l'opinion, et la volonté qui dispose des portefeuilles n'attend plus qu'une occasion favorable pour se débarrasser de lui.

— M. Guizot, soit qu'il ait été reçu froidement à Compiègne, soit que les affaires l'aient ramené promptement à Paris, n'a fait qu'un séjour de quelques heures à la résidence royale. Il était de retour hier, et, dans la soirée, il a reçu plusieurs diplomates avec lesquels il s'est long-temps entretenu.

— Les journaux ont parlé d'un voyage de M. le maréchal Gérard. On dit que le maréchal, profitant de son éloignement pour s'expliquer nettement avec le roi sur les dangers de la situation, aurait adressé à S. M. une lettre dans laquelle il couvre du manteau de son attachement pour le roi les plus sévères avertissements. Nous ne savons s'il a communiqué son projet à quelques-uns de ses amis ; mais il en a été question en plusieurs endroits, et cela suffit pour que nous annonçons un fait à l'existence duquel des personnes réfléchies paraissent disposées à croire.

On lit dans *l'Eclair*, journal de Bruxelles :

Les nommés Frédéric Grandrieux, né à Cambrai, âgé de 28 ans, menuisier, et Louis-Adolphe Gigot, né à Doulilly (Seine-et-Marne), âgé de 30 ans, sans profession, tous deux demeurant à Paris, sont écroués aux Petits-Carmes.

Ces deux individus, tenus au plus rigoureux secret, viennent de subir un long interrogatoire devant M. l'administrateur de la sûreté publique.

On dit que ces deux arrestations se rattachent à l'attentat qui a eu lieu récemment contre la vie des princes.

Nouvelles Diverses.

Un forçat nommé Lemoine, détenu provisoirement dans les prisons de Saintes, s'est évadé dans la nuit du 23 septembre avec une audace et un bonheur incroyables. Il avait les fers aux pieds, il est parvenu à les briser. Dégagé de cette première entrave, il a pratiqué dans la porte du cachot une ouverture assez large pour que son corps y passât. Il est arrivé ainsi à l'une des cours, environnées de murailles dont la hauteur semblait rendre l'évasion impossible. Un banc en bois se trouvait là : Lemoine s'en sert comme d'une échelle ; il y attache une corde tressée avec des bandes découpées provenant de sa couverture ; il arrive sur le toit où il se traîne pour n'être pas aperçu des sentinelles ; il parvient au chemin de ronde, par-dessus lequel il lance le banc dont il ne s'était pas dessaisi ; il fixe sa corde à l'un des tuyaux qui reçoivent les eaux de pluie, et il franchit ainsi le chemin de ronde et le mur extérieur, sans être entendu par l'un des soldats qui veillent constamment la nuit.

La gendarmerie a poursuivi Lemoine dans toutes les directions et fouillé les retraites les plus cachées sans pouvoir le découvrir. Cet homme avait été condamné par la cour d'assises de Rennes à vingt ans de travaux forcés pour tentative d'empoisonnement.

— Un Argovien, revenant des Etats-Unis, transmet au *Schweizerbote* des détails déchirants sur le récent incendie du paquebot américain *Erie*, faisant route pour Buffalo.

Arrivé, dit-il, dans cette ville, quelques moments avant ce sinistre, par le navire à vapeur *l'Harisson*, je m'informai si, parmi les passagers sauvés, il se trouvait quelques compatriotes. Il s'en trouvait trois, Christian Dürler et les frères Dietrich, du Bas-Simmenthal.

« Nous étions, m'ont dit ces malheureux, quarante-un Suisses sur le bâtiment, parmi lesquels les familles Vogeli, Muhlimann et Balmer d'Interlaken, la famille Lüthold de Riehenbach et la famille Karlen de Diemtigen. Les autres passagers étaient presque tous Allemands, au nombre de cent environ. Nos valeurs et nos effets pouvaient valoir 180,000 dollars.

« Après une heureuse traversée et par le plus beau temps du monde, nous allions nous livrer au repos ; déjà beaucoup d'entre nous dormaient, quand nous entendîmes une forte détonation. Appréhendant un sinistre, nous nous élançâmes tous trois à peine couverts, et, en ouvrant la porte de notre cabine, nous vîmes les flammes se précipiter dans l'intérieur du bâtiment qui n'était déjà plus sur le pont qu'un vaste brasier. Sans espoir de salut et recommandant nos âmes à Dieu, nous nous précipitâmes à l'eau. Les vagues, continue un des frères Dietrich, me repoussant sous le navire, je perdis de vue mes compagnons d'infortune, et bientôt je fus précipité sous la roue du bâtiment qui heureusement ne marchait plus. Je m'y cramponnai comme je pus, et quand la carcasse du navire sombra, j'eus le bonheur de rester sur un fragment de cette roue qui s'en détacha. Après deux heures d'angoisses, je fus recueilli par le navire *le Clinton*. Mon frère, aidé par un matelot qui avait échappé à l'incendie, réussit à se maintenir aussi sur un débris, de même que Dürler. »

Le capitaine, qui fut du très-petit nombre des personnes sauvées, m'a dit que le moment le plus épouvantable avait été celui où, le feu gahant les vêtements des nombreux enfants qui couvraient le pont du bâtiment, il avait dû les jeter à l'eau pour leur épargner par une prompte submersion les angoisses d'une douloureuse agonie. Sur soixante, aucun n'a survécu ; sur deux cent dix adultes, vingt-neuf se sont sauvés. Les trois Suisses ont été assistés par la société helvétique de bienfaisance.

Le Gérant responsable, B. MURAT

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Lundi quatre octobre mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin, sur la place de la Boucle de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en fermeture de boutique en fer, banque, balances à coupes en fer battu avec poids en fer, coutelas de diverses formes et grosseurs, grue, commode, table et autres objets. (5391)

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mardi cinq octobre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en commodes, secrétaires, tables, bibliothèque, buffet, peintures, canapé, fauteuil, batterie de cuisine, etc., etc. (1083)

(2215) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, d'objets mobiliers.

Grande-Côte, n° 1.

Le mardi cinq octobre 1841, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le

ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets qui suivent :

Pendules, glaces, horloges, lits garnis, commode, tables, chaises, linge de corps et de table, trousseaux à l'usage d'homme et de femme, batterie de cuisine et autres objets.

ARGENTERIE.

Première publication.

Le mardi dix-neuf du même mois, à onze heures du matin, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er}, on vendra aux enchères plusieurs montres à répétition et autres en or et en argent.

Le tout dépendant de la succession de Mme veuve Salibon, décédée à Lyon. (2216)

ÉTUDE DE M^o GALLAY, NOTAIRE, PORT SAINT-CLAIR, N° 25.

A vendre à l'amiable,

Le dimanche 17 octobre 1841, à neuf heures du matin, et jours suivants, dans les bâtiments de la propriété ci-après désignée :

UNE GRANDE ET BELLE MAISON DE CAMPAGNE, Appelée *Mon-Reros*.

Située au village de Pierre-Bénile, commune d'Oullins,

AYANT APPARTENU A M. LEVRAT,

Consistant en :

1^o Une vaste maison d'habitation, réparée à neuf et meublée, pouvant loger une nombreuse famille et facile à diviser en deux logements, avec des eaux abondantes arrivant dans la salle à manger et la salle de bain.

De cette maison, dominant le chemin de fer et le Rhône, on jouit d'une vue très-étendue.

2^o Un clos renfermé par des murs, d'une contenance d'environ 4 hectares 52 ares, un parterre, salle d'ombrage, eaux vives, jets d'eau, avenue, jardin potager, prés, vignes et terres, le tout garni d'arbres à fruits d'un bon rapport.

3^o Une autre maison au bas du clos sur la rue, servant d'habitation bourgeoise et d'habitation pour le fermier, avec écurie, cellier, orangerie et hangar.

Cette propriété sera vendue en totalité ou par lots, suivant les convenances. On donnera toute facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, sur les lieux, à M. Duchamp, granger, qui fera voir la propriété ; aux vendeurs qui s'y trouveront à partir du 10 octobre 1841, et, à Lyon, à M^o Gallay, notaire, port Saint-Clair, n° 25. (5006)

(5007)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M^e Gallay, notaire à Lyon,
port Saint-Clair, n° 25,

Le lundi 11 octobre 1841, à onze heures du matin,

D'une pièce de terre appelée LEVRETIÈRE. appartenant à M. Janon, et située au territoire des Rivières, commune de la Guillotière, près Lyon, d'une contenance de 3 hectares 52 ares 32 centiares.

Cette terre sera mise en vente par lots, et ensuite il sera proposé une enchère sur la totalité, laquelle, pour être préférée, devra couvrir les enchères partielles.

Pour voir la propriété, s'adresser à M. Cochet, limonadier, à la Guillotière, à la descente du pont.

Pour les conditions de la vente, et même pour traiter avant le jour indiqué, s'il est fait des offres suffisantes, s'adresser audit M^e Gallay.

MÊME ÉTUDE.

A vendre en gros et par lots.

Une superbe propriété. dépendant de la succession de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône).— Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les rives du Rhône; de plusieurs bâtiments d'exploitation, jardin, verger, prés, terres et vignes produisant les premières qualités de vin de Condrieu; le tout d'une contenance d'environ 49 hectares.

S'adresser, à Lyon, audit M^e Gallay;

— à Condrieu, à M^e Chassagneux, notaire. (5005)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 4,
SUCCESSION DE M^e CHAZAL.

(4274)

A céder,

A UN PRIX MODÉRÉ.

Une rente perpétuelle de 952 litres de froment livrables à Lyon ou à Vienne, au choix du rentier. S'adresser audit M^e Régipas.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N° 16.

A vendre ou à louer en totalité.

La propriété connue sous le nom de CASERNE DES CARMES. située à Lyon, chemin de Montauban.

Elle se compose d'un vaste bâtiment avec une belle église, 22 m, terrasse, jardin et deux sources d'eau.

Cet immeuble convient, par sa position et l'étendue de ses bâtiments, à un établissement religieux ou communal, quelque grande que soit son importance.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions, à M. Xavier Cottin, négociant, rue Romarin, n° 4; à M. Louis Cottin, rentier, quai de Bondy, n° 160; et à l'étude de feu M^e Cottin, notaire, place Bellecour, n° 16. (4183)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, N° 14.

Le cinq octobre 1841, à dix heures du matin,

ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Au par-dessus la mise à prix de 35,000 francs,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Neuve, n° 24,

du revenu net de 2,100 francs.

Pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Morand. (5085)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 22.

(5289)

A vendre.

Une portion de maison située à Lyon, quai Villeroi, sur le pied de quatre pour cent de son revenu actuel, susceptible d'augmentation.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Tavernier.

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

On demande à acheter **une étude de notaire** aux environs de Lyon, jusqu'à une distance de 120 kilomètres, du revenu annuel d'au moins 20,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, à M. Lhopital, étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23. (6634)

(11113)

A vendre.

Domaine de produit et d'agrément. chasse, pêche, vue magnifique, air pur, sur une belle grande route, à quatre heures de Lyon; quinze hectares environ terres chenevières et à blé, luzernières, vignes et prés arrosés; beaux bâtiments neufs en pierres; cheptel.—Produit: 1,550 fr.—Plusieurs diligences passent chaque jour devant la propriété. S'adresser au concierge, rue de l'Archevêché, 2.

(11050)

A vendre.

Belle Maison neuve. située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue Perrot, sa façade méridionale a neuf croisées de face, et sa façade orientale en a quatre. La maison a quatre étages, caves voûtées, greniers et pompe.—Le revenu est de 4,400 fr.—La maison peut se vendre en deux lots.

S'adresser chez Mme Dubelle, Grand Salon Lyonnais, avenue de Saxe, aux Brotteaux.

(11115)

A vendre pour cesser le commerce.

Un joli fonds de café. sur une des meilleures places de la ville.

S'adresser, rue Lanterne, au magasin de fleurs, n° 6.

(11129)

A vendre et à louer,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

Fonds de café-cabaret. situé à la Guillotière, sur la digue de la Vitriolerie, plus un grand magasin pouvant servir d'entrepôt, avec deux écuries, grande et petite, et fenil.

S'adresser au sieur Gallère, propriétaire dudit café, rue Vaubecour, n° 3, à Lyon.

(11142)

A vendre de suite pour cause de décès.

Une charge d'huissier à Lyon.

S'adresser, pour traiter, à M. Bernard, marchand tailleur, rue Bonneveau, 19, au 2^e.

(11135)

A vendre de suite pour cause de départ.

Un fonds de café. sur un des quais les plus fréquentés.—Location très-modérée.

S'adresser à M. Lardinier, homme d'affaires, place des Célestins, 8, à l'entresol.

(11136)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de liquoriste-vinaigrier. très-ancien, situé rue Saint-Jean, n° 2.

S'y adresser.

(11144)

A vendre.

Une plate située à Serin, en face du chemin qui dessert les Tapis.

S'adresser à M. Chavanne, à Serin, n° 14.

(11143)

A vendre.

Le mobilier d'un certain nombre de chambres garnies, en très-bon état.

A louer.

Tout le premier et le deuxième étage où sont situées ces chambres. Le propriétaire fera un bail de neuf années à un prix très-modéré.

S'adresser au propriétaire de l'établissement, rue de Penhièvre, n° 7, près la place Louis XVIII, à Lyon.

(11104)

A vendre pour cause de décès.

Un fonds de pâtissier. situé rue Clermont, n° 24. S'y adresser.

AVIS.— MM. les entrepreneurs de travaux publics sont prévenus que, le lundi 18 courant, il sera procédé par le syndicat de la Compagnie des Ponts sur le Rhône, à Lyon, port des Cordeliers, 57, à l'adjudication des travaux détaillés et estimés ci-après, savoir:

1 ^o Une traille avec tous ses accessoires...	4,717 fr. 85 c.
2 ^o Une rampe d'abordage pour le service des piétons et des bêtes de somme.....	1,694 80
3 ^o Un bateau passe-cheval.....	397 89

6,810 54

Somme à valoir pour les cas imprévus... 589 46

Total..... 7,400 00

Lequel bac à traille devra être établi sur le Rhône entre le Grand-Camp et le Grand-Port.

Ceux qui désireront concourir à l'adjudication de ces travaux pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges à l'adresse ci-dessus, de midi à trois heures, tous les jours non fériés. (3390)

AVIS.— M. ROUX a l'honneur de prévenir le public, et notamment les personnes qu'il n'a pu recevoir faute de logement, que les pensionnaires de la belle saison quittent en ce moment; en conséquence, il a des appartements libres, un vaste clos, une belle promenade jouissant d'une vue pittoresque.

Les aliénés et les épileptiques ne seront pas admis. S'adresser à la maison de santé, près et hors des portes Saint-Irénée, chemin des Massues, n° 1, à Lyon. (11140)

AVIS IMPORTANT.

SUCCESSION DELAMARRE.

JEAN-BAPTISTE-FULGENCE DELAMARRE, rentier à Amiens, né à Frenoy-au-Val, est décédé au mois d'octobre 1840, laissant pour héritière GENEVIÈVE DELAMARRE, sa sœur, que croit mariée à un tailleur d'habits demeurant à Lyon. Ceux qui connaîtraient cette personne sont priés de lui faire part de l'ouverture de la succession.

S'adresser, par lettres affranchies, à M^e Dhavernas, notaire à Amiens, ou à M^e Régipas, notaire à Lyon, rue Lafont, 4. (4273)

Vente de Coke.

A partir du 11 octobre prochain, le prix du coke de l'usine à gaz de Perrache sera fixé comme il suit:

Pris à l'usine, 3 f. les cent kilog.

Rendu devant la porte, 3 f. 25 c. — —

Monté dans les appartements, 3 f. 40 c. — —

Il sera fait une réduction de 30 centimes par cent kilog. pour les parties de mille kilog. et au-dessus. (6807)

Changement de Domicile.

L'étude de M^e CHEVRIER, notaire à Lyon, rue Neuve, est transférée rue Saint-Dominique, n° 9, au fond de la cour, au 1^{er}, en face du passage Coudere. (4123)

FABRIQUE DE CHEMISES

Pour la Lingerie et les Nouveautés.

EN CALICOT ET MADAPOLAM,

Depuis 30, 33, 36 fr. jusqu'à 60 fr. la douzaine.

CHEMISES DE PARIS, dernier genre, depuis 60 fr. jusqu'à 180 fr. la douzaine.

Place du Plâtre, maison Tholozan, grande cour. (11132)

AVIS.

Restaurant du Café du Parc,
Rue Sainte-Marie-des-Terreaux.

On a l'honneur de prévenir les amateurs d'huîtres que tous les jours elles arrivent très-fraîches, ainsi que la marée.

On y trouve une carte très-variée à un prix modéré.—Le vin est délicieux. (5389)

ARÈNE FRANÇAISE,

Aux Brotteaux, cours Lafayette.

DIRECTION DE M. ESBRAYAT.

Dimanche 3 octobre 1841, pour la clôture qui n'a pu avoir lieu dimanche dernier pour cause de mauvais temps, grande Boxe anglaise par M. Esbrayat, directeur, le même qui a voyagé en Angleterre où il a remporté plusieurs victoires dans ce genre de combat, contre le fameux François Verguet, boxeur du Nord, arrivant de Paris. Cette partie, depuis si long-temps demandée par le public, aura lieu à cinq heures précises.— Grande lutte d'hommes dans laquelle paraîtront MM. Théodore dit le Bien-Aimé, Quantin dit Melon, Isidore Mazard dit Sans-Rémission, et plusieurs autres amateurs dont le directeur a fait choix. On commencera à quatre heures.

L'affiche du jour donnera les détails. (11141)

ÉCOLE

DE COMMERCE.

Du 15 octobre au 5 novembre, M. NORDHEIM ouvrira ses cours complets de comptabilité commerciale et de langues vivantes.

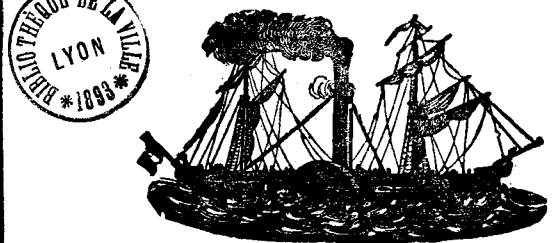
S'adresser au professeur, rue Neuve, n° 12, ou rue Clermont, n° 24. (11130)

Hôtel de la Poste,

A Saint-Etienne, rue Saint-Jacques, 13, près la place Royale, centre de la ville.

Cet hôtel, fraîchement restauré, est tenu maintenant par MM. GUILLOUD-DUMOINE et C^e. Il offre constamment à MM. les voyageurs toutes les commodités d'un service prompt, élégant et confortable. (11096)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

Premières. Secondes.

Pour VALENCE } 4 f. 2 f.
AVIGNON et BEAUCAIRE }

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

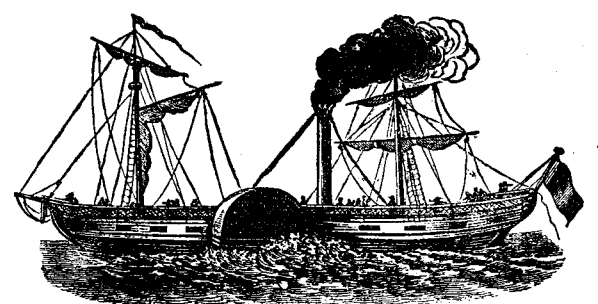
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (6847)

HAUT-RHÔNE.



SERVICE

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.

PAR BATEAUX A VAPEUR EN FER.

A DATER DU 1^{er} OCTOBRE,

DÉPARTS DE LYON ET D'AIX-LES-BAINS,

Lundi, jeudi et samedi, à six heures du matin.

Bureaux: cours d'Herbouville, 4. (6520)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19